

Délibération CA 2024 / 11 / 05 – 11

Point 13 de l'Ordre du Jour :

ADHÉSION de L'ÉTABLISSEMENT (via les ÉDITIONS de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE (EDUL)) à l'ALLIANCE des ÉDITEURS SCIENTIFIQUES PUBLICS FRANÇAIS (ALEF)

Document transmis aux Administrateurs

L'Alliance des éditeurs scientifiques publics français portée notamment par France Université permet de réunir les acteurs publics de l'édition scientifique pour élaborer « *un écosystème national des publications de la recherche à la fois pérenne, transparent, ouvert et conforme aux standards d'excellence* »

La cotisation annuelle à cette alliance s'élève pour l'année à venir à 2 000€.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'adhésion de l'Établissement (via les Editions de l'Université de Lorraine (EDUL)) à l'Alliance des Éditeurs scientifiques publics Français.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.